MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

ASSISTANT METREUR-DEVISEUR: TECHNIQUES SPECIFIQUES (Convention: C.P.N.A.E.)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE: 33 01 15 U21 V1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION: 301

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX APPROUVE LE 12 DECEMBRE 2002

ASSISTANT METREUR-DEVISEUR: TECHNIQUES SPECIFIQUES

(Convention: C.P.N.A.E.)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir des connaissances et des compétences rigoureuses dans le secteur de la construction afin de seconder le métreur-deviseur dans ses diverses tâches.

L'unité vise plus particulièrement l'acquisition de connaissances relatives à l'interprétation d'un cahier des charges ainsi qu'aux contrôles des plans et devis, à la familiarisation des différentes représentations d'un projet de construction et à l'importance des transports et de la logistique au sein d'une entreprise de la construction.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

L'organisation de cette unité de formation et les objectifs poursuivis à travers son contenu. s'inscrivent dans l'accord repris dans la Convention cadre conclue entre l'Enseignement de promotion sociale et la Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés plus précisément en son article 3 qui établit que les contenus et volumes horaires sont établis de commun accord entre les parties, sur base d'un calier de charges élaboré par CEFORA.

Dans cette perspective et ce, conformément à l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'enseignement de promotion sociale de régime 1, en son article 6, les capacités préalables requises de l'unité de formation se limitent à la référence à des exigences administratives ou réglementaires, notamment les participants devront répondre à l'obligation légale de formation imposée par la Convention collective du 05 mai 1999 de la Commission paritaire 218.

Néanmoins le suivi efficace et l'acquisition optimale des compétences associées à cette formation exigent que les étudiants disposent de connaissances prérequises suivantes :

2.1. Capacités

En mathématiques,

dans l'ensemble des nombres entiers rationnels,

- effectuer un calcul algébrique mettant en œuvre les quatre opérations fondamentales, leurs propriétés, les règles de priorités et les conventions d'écriture traditionnelles ;
- ◆ calculer la valeur numérique d'une expression algébrique du 1^{er} degré;
- calculer l'aire et le périmètre de polygones réguliers ;
- résoudre des problèmes de grandeurs proportionnelles, en particulier, les problèmes de pourcentage.

En français,

- résumer, dans un niveau de langue courante, un texte écrit de type informatif, narratif ou expressif d'au moins cinquante lignes dactylographiées;
- présenter et commenter ce résumé oralement dans un langage clair.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré (C2D) ou certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Métré	CT	J	48
Lecture de plans et cahiers des charges	CT	J	24
Logistique	CT	J	8
3.2. Part d'autonomie			
Total des périodes			80

4. PROGRAMME DES COURS

4.1 Métré:

L'étudiant sera capable :

- de lire des plans et d'en extraire les cotes indispensables à la réalisation d'un métré ;
- d'extraire d'un cahier des charges les éléments nécessaires à la rédaction d'un métré;
- de remplir correctement des feuilles de métrés présentées sous formes de tableaux;
- de vérifier la concordance du métré par rapport aux plans donnés ;
- d'identifier les éléments qui interviennent dans le calcul du prix de revient (frais de matériaux, de mains d'œuvre, frais généraux,...);

- de calculer, sur base d'un cahier des charges, le pris de revient et le pris unitaire de différents éléments de construction :
- de calculer le devis à partir de métré et des prix unitaires ;

4.2 Lecture de plans et cahiers des charges

L'étudiant sera capable :

- de maîtriser les différentes techniques du dessin comme la représentation en plans, coupes, plans de détail et perspectives d'un projet en détaillant le vocabulaire et les légendes utilisées de manière standard.
- d'établir le lien entre les postes énumérés dans le cahier des charges et la représentation de ces éléments sur les documents graphiques.

4.3. Logistique

L'étudiant sera capable :

- de définir et de justifier l'importance de la logistique dans une entreprise du secteur de la construction :
- de décrire l'organisation logistique d'une entreprise de la construction ;
- d'expliquer la problématique et la réglementation des transports au sein d'une entreprise de la construction ;
- d'expliquer la gestion de parcs de machines et du matériel au sein d'une entreprise de construction.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, au départ d'un projet de construction donné et en disposant de toute la documentation ou plans appropriés au projet de construction, l'étudiant devra prouver qu'il est capable:

- d'établir le métré et les devis afférents sur une partie ou sur l'entièreté du projet de construction donné;
- d'utiliser et de décoder les informations figurant sur les différents plans donnés.
- d'expliquer la logistique mise en œuvre pour l'approvisionnement de ces principaux matériaux utilisés dans le projet de construction donnée

Pour le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la précision du métré et des devis ;
- ♦ l'interprétation technique des informations figurant sur les différents plans donnés;
- ◆ la pertinence de la logistique utilisée pour l'approvisionnement des principaux matériaux du projet de construction donné;
- du degré d'autonomie atteint dans son apprentissage.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra apporter la preuve d'une expérience actualisée et professionnelle dans le domaine de la construction.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant.

Ministère de la Communauté française

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique.

Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique.

Service de l'enseignement

de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 10 Jan 2003 Boulevard Pachéco, 19, Bte 0 02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE Administrateur délégué **CPEONS**

rue des Minimes 87-89 1000 BRUXELLES

/ Document de référence interréseaux Ref.:

Objet : Document de référence interréseaux(convention) - Régime 1
----Unité de formation : ASSISTANT METREUR-DEVISEUR: TECHNIQUES SPECIFIQUES
(CONVENTION:C.P.N.A.E.)
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

Code Référence : 330115U21V1

Domaine : 301 Construction: bois, gros-oeuvre

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le document de référence relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

🏞 ` Le Directeur général adjoint,

Julien Laermans

Micole SCHETS Directrice